

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création
de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en Normandie

DATES	QUESTIONS	REPONSES
03/02/2026	Je lis que cet AAP est destiné aux EHPAD de 60 lits et plus. Pensez-vous que je puisse tout de même proposer ma candidature en sachant que l'établissement ne compte que 56 lits.	Non, vous ne pouvez pas déposer de dossier. Il s'agit d'un critère de recevabilité du projet.
05/02/2026	Pourriez-vous nous confirmer qu'un lit d'hébergement temporaire habilité à l'HTSH peut continuer à accueillir de l'hébergement temporaire classique ?	L'EHPAD a la possibilité de faire de l'hébergement temporaire (HT) classique sur un lit ciblé et financé « HTSH » mais attention c'est l'HTSH qui a la priorité en cas de besoin. L'utilisation de l'HT (sur un lit HTSH) ne doit pas empêcher une personne d'aller en HTSH sur ce lit.
16/02/2026	J'ai une petite question concernant l'AAP pour la mise en place d'un PASA au sein de notre établissement, est-il à prévoir du lundi au vendredi ou 7j/7 ? De plus, peut-on prévoir un PASA éclaté ?	La présentation d'un projet de PASA, ouvert du lundi au vendredi n'est pas irrecevable même si nous encourageons à tendre vers un élargissement des plages d'ouverture afin de répondre pleinement aux attendus du cahier des charges. S'agissant de la configuration éclatée, celle-ci n'est pas de nature à faciliter l'accompagnement et la

		surveillance des résidents. Toutefois, il n'est pas interdit de déposer un projet présentant cette configuration. L'organisation et la cohérence dans le parcours de prise en charge journalier sont à préciser de façon détaillée.
17/02/2026	Nous souhaitons avoir des prévisions sur les modalités d'ajustement du financement. Le financement annoncé est de 55 € par place et par jour, sur une période de 292 jours, en plus de la part forfaitaire. Notre activité comportant des besoins ponctuels, pourriez-vous nous préciser les modalités d'ajustement du financement dans l'hypothèse où le taux de réalisation serait inférieur à la cible fixée de 80 % ?	La réponse à l'AAC implique le montage d'un projet spécifique et la mise en place d'une collaboration étroite avec les adresseurs, et ce dans l'objectif d'atteindre l'activité cible fixée à 80 % au cahier des charges. J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que ce dispositif est ouvert toute l'année. Nous ne pouvons, dans l'immédiat, vous indiquer quelles seront les modalités d'ajustement du financement. Une souplesse sera néanmoins opérée pour la première année de fonctionnement.
20/02/2026	1) Le PASA doit-il disposer en son sein de deux WC et d'une douche ou bien la proximité du local avec des sanitaires est-elle suffisante ? 2) Le PASA doit-il disposer d'un accès immédiat à l'extérieur ou bien la proximité du local à l'extérieur est-elle suffisante ? 3) Parmi la file active des bénéficiaires du PASA, les résidents d'une unité de vie protégée répondant aux critères d'admissions peuvent-ils intégrer le PASA ? 4) Le cahier des charges national ne précise pas de condition de fermeture du PASA notamment durant les congés annuels, ainsi quel est le positionnement de l'ARS Normandie à ce sujet ? Autorisez-vous la fermeture du PASA dans un contexte de congés ? Imposez-vous une durée maximale de fermeture ?	1) La proximité du local avec des sanitaires est suffisante. 2) Le PASA doit disposer d'un accès immédiat à l'extérieur. 3) Non, les résidents d'UVP ne peuvent pas intégrer le PASA. 4) Le cahier des charges national précise en page 2 que le PASA accueille chaque jour, et selon les besoins des personnes, 12 à 14 résidents de l'EHPAD. Il est donc attendu une ouverture 365 jours sur 365.

02/03/2026	Je souhaiterai m'assurer des critères d'admissibilité pour le PASA concernant le score obtenu à l'échelle NPI-ES. Il est mentionné dans le cahier des charges la présence de symptômes psycho-comportementaux modérés. Dans l'échelle NPI, pouvez-vous me confirmer ou non le fait que cela correspond à un score Fréquence x Gravité supérieur à 3 et inférieur ou égal à 7 pour au moins un symptôme ?	Il s'agit toujours de résident de l'EHPAD présentant une maladie Alzheimer et maladies apparentées ne relevant pas d'UVP, ne pouvant plus profiter des animations organisées par l'EHPAD en raison de l'évolution de la maladie mais pouvant profiter d'une animation dans un cadre plus personnalisé, en petit groupe (stade modéré de la MND). Le plus souvent le résident est repéré par les soignants et il devra bénéficier d'une évaluation cognitivo-psycho-comportementale (MMS, NPI...), pas d'attitude perturbante donc entre 2 ou 3 (selon les résidents) et inférieur à 7.
------------	---	--